

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS », conformément à l'Article 13 des dits statuts. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'aux sympathisants et invités.

TITRE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION

- DEFINITION DE MEMBRE, SYMPATHISANT, INVITE

La désignation de « membre » est définie dans le paragraphe ci-après (« Responsabilité des membres »). Dans un souci d'ouverture et de convivialité, l'association accepte ponctuellement le partage des baignades et l'accès à son local à des baigneurs désignés comme « Invités ». Si la pratique de ces baignades devient régulière (1 mois), il doit s'acquitter d'une contribution fixée par l'Assemblée Générale (15€ en 2017) et devient alors « Sympathisant ». En cas d'affluence au local, les membres restent prioritaires à son accès, puis les sympathisants avant les invités. Les sympathisants et les invités sont soumis aux mêmes règles et obligations que les membres en termes de conditions de baignade et de droits à l'image.

- RESPONSABILITE DES MEMBRES

L'adhésion d'un nouveau membre à l'association est décidée par le Bureau et reconduite automatiquement la saison suivante contre versement de la cotisation (Article 5 des statuts). Ce versement doit intervenir avant le 30 octobre de la nouvelle saison sous peine de perte de qualité de membre. Chaque baigneur est informé que l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » n'a pas vocation à organiser des baignades surveillées. La décision d'aller à l'eau est prise de manière individuelle dans le respect de la réglementation en vigueur et elle engage la seule responsabilité de l'adhérent. Chaque membre signe la « Déclaration d'adhésion à l'Association des TONTONS BAIGNEURS » lorsqu'il rentre au club, en reconnaissant qu'il se baigne à ses risques et périls, sans aucun recours possible contre l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS ». Ce document est reconductible automatiquement d'une saison à l'autre. En conséquence il appartient à l'adhérent de souscrire un contrat d'assurance qui le couvre en matière de responsabilité civile et de dommages corporels. Chaque membre peut se baigner individuellement ou en groupe en utilisant le local pour se changer (aux horaires prévus par la Convention) à l'exception des jours où celui-ci est réquisitionné par la Mairie et en cas d'interdiction municipale de baignade. Il doit se marquer sur le carnet de présences. Il s'engage

à s'adapter aux conditions climatiques afin de ne mettre en danger ni lui-même ni les autres.

- **COTISATION**

Toute cotisation, dont le montant est voté annuellement au cours de l'Assemblée Générale, versée à l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » est définitivement acquise. Aucun remboursement de celle-ci, même partiel, ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

- **PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES MEMBRES**

Les membres sont informés que certaines données nécessitent un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion administrative de l'association. L'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » s'engage à ne publier aucune information nominative sous quelque forme que ce soit, notamment Internet et les réseaux sociaux. Par contre, conformément à l'article 6 des statuts, chaque membre accepte que son nom et son image figurent sur le site internet du club, dans le cadre des activités de baignades de l'association. Cette disposition reste valable même lorsque le membre n'appartient plus au club.

- **OBLIGATIONS DES MEMBRES**

L'adhésion à l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur ; celui-ci s'applique lors de toutes activités des « TONTONS BAIGNEURS » quel qu'en soit le lieu. Le local sera respecté, c'est un lieu privé réservé aux seuls membres, accessoirement aux sympathisants et invités, et ce conformément à l'Article 1 de la Convention avec la municipalité ainsi que du courriel en date du 30.03.2017 de la Direction des Affaires Générales et de la Règlementation Chargée de la Gestion Patrimoniale affichés dans le local.

TITRE 2 : ORGANISATION DES ACTIVITES

Qu'il s'agisse d'organisation d'évènements ou de tout groupe de travail constitué autour d'un projet, les activités de l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » se déroulent conformément au présent règlement intérieur.

L'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » et ses membres respectent les prescriptions et

l'éventuel règlement intérieur établi par les services municipaux pour les locaux mis à la disposition par la ville.

Seules les pratiques des activités et animations des « TONTONS BAIGNEURS » sont autorisées dans leurs locaux. Pour l'intérêt de tous, les membres doivent se conformer aux règles et usages visant à maintenir les locaux utilisés en état de propreté.

L'association s'est doté d'une bouée de sauvetage, elle est à la disposition de tous les membres comme moyen de prévention en cas d'intervention, sans aucune responsabilité particulière attribuée au Président ni à un ou plusieurs membres.

L'Association a pour objet « d'encourager ses adhérents à la pratique des bains de mer sur les plages d'Anglet ».

Toute manifestation extérieure ne relève pas des activités du club qui s'en dégage de toute responsabilité ; elle s'organise de manière individuelle ou en groupe en dehors de l'Association.

TITRE 3 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

3.1. AVERTISSEMENT

Lorsque les circonstances l'exigent, l'Association « LES TONTONS BAIGNEURS » peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, en cas d'attitude portant préjudice à l'association, ainsi que le non-respect des statuts et du règlement intérieur et de faute intentionnelle.

3.2. EXCLUSION

Si un avertissement est prononcé à l'encontre d'un membre et que ce dernier persiste dans son attitude, une procédure d'exclusion peut-être déclenchée par le Bureau en application de l'Article 7 des statuts.

3.3. CLES

Le jour de l'Assemblée Générale, tous les membres doivent rendre la clé du local au Président.

Le présent règlement proposé par le Bureau est actualisé et voté chaque année en Assemblée Générale. Cependant des dispositions transitoires peuvent être prises à tous moment, en fonction des circonstances, par le Bureau.

Le Président	le vice-président	le trésorier	la secrétaire
<i>Hervé Loutre</i>	<i>André Latreyte</i>	<i>Richard Biscay</i>	<i>Anne-Marie Strill</i>